

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 14 avril ont été diffusées sur le site internet le 21 avril 2022.

Fait à Montmorillon, le 21 avril 2022

Michel JARRASSIER



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022

Nombre de délégués en exercice : 24

Date d'affichage : le 21 avril 2022

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 22

BC/2022/29 : PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION AVEC LE CIVAM POUR L'ANNEE 2022

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que la CCVG s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Pour accompagner le déploiement du PAT, il propose que le CIVAM qui a pour finalité d'accompagner des initiatives locales de changements de pratiques pour aller vers des systèmes économes et autonomes et de dynamiser les activités agricoles dans les territoires ruraux, réalise des actions pour notre compte.

Le Président rappelle qu'il a été inscrit un budget de 10 000 € TTC au titre de l'année 2022 pour confier des actions au CIVAM dans le cadre du PAT.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 16 mars 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- De valider la convention, ci jointe, avec le CIVAM dans le cadre du déploiement du PAT pour l'année 2022 pour un budget de 10 000 € TTC ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022



**Convention relative à la réalisation d'actions
dans le cadre de la mise en œuvre du PAT
de la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

ANNÉE 2022



AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du

d'une part,

Et

Le réseau CIVAM de Poitou-Charentes, représenté par son Président, Monsieur Mathieu MALLET, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions réalisées par le CIVAM du Poitou-Charentes au cours de l'année 2022 afin d'accompagner la mise en œuvre du PAT de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle définira également les modalités financières de soutien mises en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le CIVAM a pour finalité d'accompagner des initiatives locales de changements de pratiques pour aller vers des systèmes économes et autonomes et de dynamiser les activités agricoles dans leurs territoires ruraux.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a budgétisé en 2022 10 000 € pour que le CIVAM assure des actions qui visent à accompagner le déploiement du PAT de la Communauté de communes.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera régulièrement aux réunions de suivi et définira en détail le plan d'actions annuel qui en découlera dans la limite des crédits budgétaires.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 10 000 euros selon les modalités suivantes :

- Un acompte à la signature de la convention de 50 % du montant annuel de la subvention soit 5 000 €.
- Un versement intermédiaire après 6 mois de 15% du montant total de la convention soit : 1 500€.
- Le solde de 3 500 € après l'assemblée générale de l'association expliquant l'activité de l'année N-1.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virements administratifs sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres au numéro **IBAN** : FR76 1170 6000 1742 5937 3500 049

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

Article 4 : Engagements du CIVAM Poitou-Charentes

Il s'engage à :

- **Mettre en œuvre** les actions identifiées en annexe 1/2/3 durant l'année civile 2022 ;
- **Communiquer** via les supports de communication traditionnels afin d'informer le territoire des actions déployées (presse écrite, radio, réseaux sociaux, site web, flyers, programmes, etc.)
- **Impliquer** les acteurs et partenaires du territoire ;
- **Coordonner** le calendrier de mise en œuvre des actions pilotées avec le calendrier des manifestations nationales (semaine de la transmission, semaine du développement durable, semaine du goût...) ainsi qu'avec le calendrier de portage des projets de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Réaliser un bilan des actions** (texte et photos) présentant les participants, contenus, échanges... (un bref bilan après chaque événement et un bilan global à la fin de l'année 2022).
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments ayant traités aux actions concernées par cette convention de manière visible et facilement identifiable. Il apposera également le logo « PAT ».
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place des actions afin de la tenir informée des avancées et ou difficultés rencontrées.
- **Informé** la Communauté de Communes de toute évolution possible des actions qui pourraient advenir en fonction des opportunités, des contraintes de lancement, de mobilisation... Celles-ci pourraient alors être adaptées, modifiées si les deux parties prenantes en sont d'accord.
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2022 ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être réalisée sur l'année 2022 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2022.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de signature de la convention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le avril 2022

Le Président du
CIVAM Poitou-Charentes

Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe

Mathieu MALLET

Michel JARRASSIER

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_29-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/30 : PCAET ET PLAN PAYSAGE – CONVENTION AVEC LE CPA DE LATHUS SAINT REMY POUR L'ANNEE 2022

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que la CCVG par délibération en date du 25 novembre 2021 le Conseil Communautaire a validé la convention cadre avec le CPA de Lathus 2022-2026.

Il rappelle également que par délibération en date du 7 avril 2022 le Conseil Communautaire a approuvé le PCAET Vienne et Gartempe et que la réalisation du plan paysage est engagée par l'EPCI.

Le Président rappelle qu'il a été inscrit un budget de 30 000 € TTC au titre de l'année 2022 pour confier des actions au CPA de Lathus dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de l'accompagnement à notre Plan Paysage.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 16 mars 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- De valider la convention, ci jointe, avec le CPA de Lathus dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de l'accompagnement à notre Plan Paysage pour l'année 2022 pour un budget de 30 000 € TTC ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication:

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022



**Convention relative à la réalisation d'actions
dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET
et du Plan Paysage
de la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

ANNÉE 2022



AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du

d'une part,

Et

Le CPA de Lathus-Saint-Rémy, représenté par son Président, Monsieur Fabrice GIRAUD, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions réalisées par le CPA Lathus au cours de l'année 2022 afin d'accompagner la mise en œuvre du PCAET et du Plan Paysage de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle définira également les modalités financières de soutien mises en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le CPA a pour finalité de promouvoir et engager sur son territoire des actions de sensibilisation, de formation, d'information envers tous les publics sur les thématiques de la protection de l'environnement et du changement climatique notamment.

Il peut également mettre en œuvre directement des actions d'études ou d'aménagement de l'espace répondant à ces mêmes enjeux.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a budgétisé en 2022 : 30 000 € pour que le CPA assure des actions qui visent à accompagner le déploiement du PCAET et du Plan Paysage de la Communauté de communes.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera régulièrement aux réunions de suivi et définira en détail le plan d'actions annuel qui en découlera dans la limite des crédits budgétaires.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 30 000 euros selon les modalités suivante :

- Un acompte à la signature de la convention de 50 % du montant annuel de la subvention soit 15 000 €.
- Un versement intermédiaire après 6 mois de 15% du montant total de la convention soit : 7 500€.
- Le solde de 7 500 € après l'assemblée générale de l'association expliquant l'activité de l'année N-1.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virements administratifs sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattachée à la banque du Crédit Mutuel de Montmorillon au numéro IBAN : **FR76 1027 8364 12000 100 1050374**

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022



Article 4 : Engagements du CPA Lathus

Il s'engage à :

- **Mettre en œuvre** les actions identifiées en annexe 1/2/3/4 durant l'année civile 2022 ;
- **Communiquer** via les supports de communication traditionnels afin d'informer le territoire des actions déployées (presse écrite, radio, réseaux sociaux, site web, flyers, programmes, etc.)
- **Impliquer** les acteurs et partenaires du territoire ;
- **Coordonner** le calendrier de mise en œuvre des actions pilotées avec le calendrier des manifestations nationales (semaine de la mobilité, semaine du développement durable, semaine du goût, jour de la nuit...) ainsi qu'avec le calendrier de portage des projets de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Réaliser un bilan des actions** (texte et photos) présentant les participants, contenus, échanges... (un bref bilan après chaque événement et un bilan global à la fin de l'année 2022).
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments ayant traités aux actions concernées par cette convention de manière visible et facilement identifiable. Il apposera également le logo « PCAET » sur les actions s'y rapportant.
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place des actions afin de la tenir informée des avancées et ou difficultés rencontrées.
- **Informier** la Communauté de Communes de toute évolution possible des actions qui pourraient advenir en fonction des opportunités, des contraintes de lancement, de mobilisation... Celles-ci pourraient alors être adaptées, modifiées si les deux parties prenantes en sont d'accord.
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2022 ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être réalisée sur l'année 2022 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2022.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de signature de la convention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le avril 2022

Le Président du
CPA LATHUS

Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe

Fabrice GIRAUD

Michel JARRASSIER

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022

AR
PREFECTURE

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_30-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, M. GANACHAUD

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 19
	Nombre de votants : 20

BC/2022/31 : PCAET, PAT ET PLAN PAYSAGE – CONVENTION AVEC L'ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS POUR L'ANNEE 2022

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN et Mme Claudie BAUVAIS, Vice-Présidents**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle que par délibération en date du 7 avril 2022 le Conseil Communautaire a approuvé le PCAET Vienne et Gartempe et que les réalisations du plan paysage et du PAT sont engagées par l'EPCI.

Le Président rappelle également qu'il a été inscrit un budget de 10 000 € TTC au titre de l'année 2022 pour confier des actions à l'Ecomusée du Montmorillonais dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de l'accompagnement à notre Plan Paysage et notre PAT.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 16 mars 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- De valider la convention, ci jointe, avec l'Ecomusée du Montmorillonais dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de l'accompagnement à notre Plan Paysage et notre PAT pour l'année 2022 pour un budget de 10 000 € TTC ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_31-DE
Regu le 21/04/2022

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_31-DE
Regu le 21/04/2022



**Convention relative à la réalisation d'actions
dans le cadre de la mise en œuvre
du PCAET, du PAT et du Plan Paysage
de la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

ANNÉE 2022



AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_31-DE
Regu le 21/04/2022

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_31-DE
Regu le 21/04/2022

Présentation des parties

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, BP 20017, 86502 MONTMORILLON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du bureau communautaire en date du

d'une part,

Et

L'Ecomusée du Montmorillonnais, représenté par ses co-Présidents, Monsieur Gilbert WOLF et Madame Monique GESAN, d'autre part, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions réalisées par l'Ecomusée du Montmorillonnais au cours de l'année 2022 afin d'accompagner la mise en œuvre du PCAET, du PAT et du Plan Paysage de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Elle définira également les modalités financières de soutien mises en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

L'Ecomusée du Montmorillonnais a pour finalité de promouvoir et engager sur son territoire des actions de sensibilisation, de formation, d'information envers tous les publics sur les thématiques de la transition agro-alimentaire, de la protection de l'environnement et du changement climatique notamment.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a budgétisé en 2022 : 10 000 € pour que l'Ecomusée du Montmorillonais assure des actions qui visent à accompagner le déploiement du PCAET et du PAT de la Communauté de communes.

L'engagement de la Communauté de Communes est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale de l'association ainsi qu'à la bonne définition de ses statuts et de son exécutif.

La Communauté de Communes participera régulièrement aux réunions de suivi et définira en détail le plan d'actions annuel qui en découlera dans la limite des crédits budgétaires.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe versera une subvention de 10 000 euros selon les modalités suivantes :

- Un acompte à la signature de la convention de 50 % du montant annuel de la subvention soit 5 000 €.
- Un versement intermédiaire après 6 mois de 15% du montant total de la convention soit : 1 500€.
- Le solde de 3 500 € après présentation du bilan de l'opération

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se libérera des sommes dues par virements administratifs sur le compte bancaire du bénéficiaire :

ASSOCIATION dont le compte bancaire est rattaché à la banque du Crédit Mutuel de Montmorillon au numéro IBAN : FR76 1027 8364 12000 100 1050374

Le comptable assignataire du paiement est la Trésorerie de Montmorillon.

Article 4 : Engagements de l'Ecomusée

Il s'engage à :

- **Mettre en œuvre** les actions identifiées en annexe 1/2/3 durant l'année civile 2022 ;
- **Communiquer** via les supports de communication traditionnels afin d'informer le territoire des actions déployées (presse écrite, radio, réseaux sociaux, site web, flyers, programmes, etc.)
- **Impliquer** les acteurs et partenaires du territoire ;
- **Coordonner** le calendrier de mise en œuvre des actions pilotées avec le calendrier des manifestations nationales (semaine du développement durable, semaine du goût...) ainsi qu'avec le calendrier de portage des projets de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **Réaliser un bilan des actions** (texte et photos) présentant les participants, contenus, échanges... (un bref bilan après chaque événement et un bilan global à la fin de l'année 2022).
- **Apposer** le logo de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe comme partenaire sur l'ensemble des éléments ayant traits aux actions concernées par cette convention de manière visible et facilement identifiable. Il apposera également les logos « PCAET » et « PAT » sur les actions s'y rapportant.
- **Consulter** la Communauté de Communes dans le cadre de mise en place des actions afin de la tenir informée des avancées et ou difficultés rencontrées.
- **Inform**er la Communauté de Communes de toute évolution possible des actions qui pourraient advenir en fonction des opportunités, des contraintes de lancement, de mobilisation... Celles-ci pourraient alors être adaptées, modifiées si les deux parties prenantes en sont d'accord.
- **Répercuter** la totalité de l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'année 2022 ;

Article 5 : Contrôle de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non-exécution

En cas de non-exécution du programme précisé et/ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sur simple injonction, tout ou partie du montant de l'aide attribuée.

Dans le cas où certaines actions ne pourraient pas être réalisées, le montant des versements sera proratisé selon les animations et démarches effectuées.

Article 7 : Durée de validité des crédits

L'intégralité de la dépense devra être réalisée sur l'année 2022 et sa bonne utilisation prouvée au 31/12/2022.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de signature de la convention.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention et/ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Montmorillon en deux exemplaires originaux, le Avril 2022

**La Co-Présidence de
L'ECOMUSÉE DU
MONTMORILLONNAIS**

Gilbert WOLF, Monique GESAN

**Le Président de la Communauté de
Communes Vienne et Gartempe**

Michel Jarrassier

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_31-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 19
	Nombre de votants : 20

BC/2022/32 : COTISATION AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA GARTEMPE (SYAGC) L'ANNEE 2022

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN et M. William BOIRON, Vice-Présidents**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que le syndicat de rivière du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC), est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, une cotisation est octroyée chaque année à ce syndicat correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation 2022 s'établit comme suit :

Organismes	Cotisations 2022	Pour rappel cotisations 2021
Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) + étude busserais	69 876,00 €	58 616,81 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_32-DE
Regu le 21/04/2022

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2022 :

Pour le Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) au titre de la GEMA :

Les actions du SYAGC pour 2022 sur le territoire de la CCVG auront pour nature :

- D'arracher la jussie sur l'ensemble de la Gartempe et sur l'Anglin ;
- D'étudier un scénario d'aménagement pour restaurer la continuité écologique de l'ouvrage de Busserais sur la Gartempe, sur la commune de la Bussière ;
- De conseiller les riverains ;
- De mener des suivis sur l'évolution des milieux aquatiques ;
- D'animer le Contrat Territorial Gartempe et Creuse.

La cotisation prévisionnelle au SYAGC pour l'exercice sera de 69 876,00 € incluant l'étude Busserais.

Pour rappel, dans le cadre d'une convention financière, une participation supplémentaire de 25 000€ par an est également versée au SYAGC pour intervenir sur la végétation des berges et les embacles problématiques pour la sécurité.

La commission Transition Ecologique, Environnement, GEMAPI, Eau Potable en date du 16 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- D'attribuer la subvention au Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) telle que définie ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de ces cotisations.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_32-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Bernard BLANCHET

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD, M. PUYDUPIN

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 18
	Nombre de votants : 18

**BC/2022/33 : COTISATION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD (SMVCS)
L'ANNEE 2022**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel JARRASSIER, Président, M. William BOIRON, et Mme JEAN Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que le syndicat de rivière du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, une cotisation est octroyée chaque année à ce syndicat correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation 2022 s'établit comme suit :

Organisme	Cotisations 2022	Pour rappel cotisations 2021
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) GEMA	38 297,33 €	37 530,32 €
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) PI	4 628,22 €	4 552,52 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_33-DE
Regu le 21/04/2022

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2022 :

Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au titre de la GEMAPI :

Il est prévu des actions sur la Clouère et le Clain en 2022 :

Sur la Clouère :

- Etude d'avant-projet pour la continuité écologique à Usson du Poitou, clapet de Tan

Sur le Clain :

Hydromorphologie sur le lit mineur :

- Bois de l'Epine : env. 600m sur le Payroux, Mauprévoir
- Malbuf : environ 1 km sur le Payroux à Mauprévoir

A propos de la Continuité écologique :

- Pelle de Malbuf (chute de 0.3m, remplacement par des radiers, sur le Payroux à Mauprévoir)

En accompagnement des travaux, il est prévu des clôtures, des abreuvoirs et des plantations (selon les enjeux et l'avis des propriétaires).

La commission Transition Ecologique, Environnement, GEMAPI, Eau Potable en date du 16 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- D'attribuer la subvention au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) telle que définie ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de ces cotisations.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_33-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD, M. PUYDUPIN

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/34 : COTISATION AU SYNDICAT MIXTE VIENNE ET AFFLUENTS (SMVA) POUR L'ANNEE 2022

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. William BOIRON, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que le syndicat de rivière du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA), est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, une cotisation est octroyée chaque année à ce syndicat correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation 2022 s'établit comme suit :

Organisme	Cotisations 2022	Pour rappel cotisations 2021
Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)	29 938,00 €	29 938,00 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_34-DE
Regu le 21/04/2022

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2022 :

Pour le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) au titre de la GEMA :

Etudes :

- L'étude des ruissellements dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sera finalisée fin 2021 et des réunions de concertation seront prévues pour 2022.
- Les prospections pour l'étude de délimitation des zones humides menée par Vienne Nature sur les bassins versant de l'Ozon et de la Dive de Morthemmer débuteront début 2022.
- L'étude pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Dive de Morthemmer sera également lancée courant 2022.
- Des suivis de la qualité biologique des cours d'eau après-travaux 2018/2019 seront effectués sur la Dive de Morthemmer (2 pêches électriques).

Travaux :

- Arrachage de la Jussie sur la Vienne.
- Arrachage de la Jussie sur la Dive de Morthemmer et son affluent le Rin (arrachage manuel sur les foyers émergents + arrachage mécanique sur le réservoir à Bouresse (la Ferbouchère).
- Campagne de piégeage de ragondins sur les communes de Valdivienne, Lhommaizé, Verrières, Bouresse, Saint-Laurent.
- Création d'un bassin tampon à Lhommaizé permettant de recueillir et filtrer les eaux pluviales de la route Départementale 8.

La commission Transition Ecologique, Environnement, GEMAPI, Eau Potable en date du 16 mars 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- D'attribuer la subvention au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) telle que définie ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de ces cotisations.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_34-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/35 : OPAH CENTRE BOURG 2017-2023 : SOLLICITATION DE SOUTIEN FINANCIER DES PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI ANIMATION DU DISPOSITIF – ANNEE 2022

L'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs », a commencé début 2018. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Le suivi animation de l'opération 2022-2023 est assuré par l'opérateur URBANIS dans le cadre d'un nouveau marché (2021-19) notifié le 16/12/2021.

Le coût prévisionnel annuel 2022 de la prestation de l'opérateur est estimé à 123 000 € HT, soit 147 600 € TTC.

Le soutien financier de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être sollicité par la CCVG pour la mise en œuvre de cette prestation, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_35-DE
Regu le 21/04/2022

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Coût suivi animation HT (année 2022) : - prestation URBANIS	123 000,00 €	ANAH	61 500,00 €
Dont suivi animation "Habiter mieux" (objectifs* : 43 dossiers Habiter mieux) - prestation URBANIS		ANAH/Habiter mieux	25 800,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	15 000,00 €
		CCVG	45 300,00 €
TOTAL TTC	147 600,00 €	TOTAL TTC	147 600,00 €

**selon avenant n° 1 à la convention d'OPAH, en date du 02/06/2020*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/10/2017 approuvant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et développement du territoire (valant OPAH CENTRES BOURGS),

Vu la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 11/12/2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 2/06/2020,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2/12/2021 attribuant le marché de suivi-animation à l'opérateur URBANIS pour les années 2022-2023,

Vu la notification d'engagement auprès d'URBANIS en date du 16/12/2021,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- Solliciter le soutien financier de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la mise en œuvre du suivi animation de l'OPAH Centres bourgs 2022,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_35-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/36 : OPAH CENTRE BOURG 2017-2023 : SOLLICITATION DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ANAH POUR LE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE CHEF DE PROJET 2022

Pour rappel, l'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs » a commencé début 2018. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

L'ANAH finance sur la durée de l'OPAH, les missions de chef de projet assurant le pilotage et la coordination du dispositif.

Marie-Claude Demazel a été désignée chef de projet pour l'OPAH centres bourgs au sein du pôle Aménagement du territoire de la CCVG.

La CCVG propose de solliciter le soutien financier de l'ANAH, pour l'année 2022, pour le financement du poste de chef de projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Dépenses annuelles d'ingénierie 2022 chef de projet OPAH centres bourgs	63 500 €	ANAH	31 750 €
Environnement de poste	4 000 €	CCVG	35 750 €
TOTAL TTC	67 500 €	TOTAL TTC	67 500 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_36-DE
Regu le 21/04/2022

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 approuvant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et développement du territoire (valant OPAH CENTRES BOURGS),

Vu la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 2 juin 2020,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide de :

- Solliciter le soutien de l'ANAH pour l'année 2022, pour le financement du poste de chef de projet relatif à l'OPAH centres bourgs,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_36-DE
Regu le 21/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/37 : MAISON DES SERVICES – OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR L'OMBRIERE AVEC L'INSTALLATION DE BATTERIE DE STOCKAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que l'ombrière construite sur le parking de la Maison des Services est en fonctionnement depuis le mois de septembre 2021. La puissance de l'installation est de 99.96 kWc. Il est prévu une autoconsommation de l'ordre de 46% et le surplus est revendu au distributeur ENEDIS.

Afin d'optimiser la consommation de l'électricité produite localement, conformément à notre PCAET approuvé, il est projeté d'équiper le bâtiment d'un système de stockage par batterie pour permettre de recharger les véhicules électriques de la collectivité ainsi que l'éclairage extérieur du site.

Le projet consiste donc :

- A l'agrandissement du parking privatif de la CCVG sur 160 m² par les services techniques de la collectivité pour regrouper les véhicules électriques afin de faciliter leur rechargement.
- A la fourniture et la pose d'un système de stockage, équipement d'1 borne de recharge supplémentaire de 9 à 22 kW pour véhicules électriques et remplacement des lanternes extérieures en LED.

Le Président informe également que la CCVG dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules va remplacer 3 voitures moteur diesel par 3 véhicules électriques.

Pour accompagner ce projet, une subvention au titre de la DETR est sollicitée.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_37-DE
Regu le 21/04/2022

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Extension parking de la CCVG par les services techniques	18 891 € HT	DETR (35%)	33 600 €
Fourniture, pose et raccordement batterie de stockage	59 010 € HT	Fonds propres	81 600 €
Fourniture, pose et raccordement borne de recharge	8 886 € HT		
Eclairage extérieur à LED	3 381 € HT		
Divers et imprévus	5 832 € HT		
Total	115 200 € TTC	Total	115 200 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'installation de batterie de stockage de l'électricité produite par l'ombrière de la Maison des Services selon le programme ci-dessus ;
- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De valider la sollicitation d'une subvention de 33 600 € au titre de la DETR afin d'accompagner le financement de cette opération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_37-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, , Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/38 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2022 AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle que la CCVG est en cours de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire. Le passage en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est prévu en mai. Cette convention ouvrira également une nouvelle dynamique sur le territoire avec notamment le projet du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Pour 2022, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité. La sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au cadre de vie reste une de nos priorités.

Les actions 2022 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle 2022 « Vienne & Gartempe à l'époque médiévale » :

- **Patrimoine à transmettre :**
 - o *l'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2022 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_38-DE
Regu le 21/04/2022

- « *Village en couleurs* » : cette nouvelle opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre,
 - « *Vienne et Gartempe fête ses paysages* » : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Les 3 et 4 septembre seront consacrés à la découverte des paysages de bocage. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec les communes accueillantes, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan Paysage.
 - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
- **Patrimoine en herbe** :
 - Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
 - **Patrimoine en itinérance** : programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce, balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire du Confolentais ...
 - **Patrimoine en scène** :
 - Ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées de l'architecture ...).
 - **Prieuré de Villesalem** : le prieuré de Villesalem est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture, expositions).
 - **Promotion des actions** : chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_38-DE
Regu le 21/04/2022

Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire et du poste de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Dépenses prévisionnelles - Actions 2022		Recettes prévisionnelles	
Projets 2022	Montants	Structures	Montants
Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		CCVG	152 420,00 €
Publications et/ou expositions / pupitres patrimoniaux/ visites virtuelles - graphisme-impression-prestations	16 000,00 €	Recettes Villesalem	1 000,00 €
Actualité du patrimoine - métier et savoir-faire, village en couleurs	2 000,00 €	DRAC	12 000,00 €
Vienne & Gartempe fête ses paysages	8 000,00 €	REGION	16 500,00 €
Patrimoine en herbe		DEPARTEMENT	2 000,00 €
Actions éducatives, livret, exposition, l'été des enfants, outils pédagogiques...prestations intervenants, graphisme, impression	8 000,00 €		
Patrimoine en itinérance			
Circuits en itinérance, p'tites balades, balade entre voisins - Réalisation d'outils de médiation, animations...	8 000,00 €		
Patrimoine en scène			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement...), prestations	10 000,00 €		
Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
Promotion des actions			
Graphisme et impression	6 000,00 €		
TOTAL ACTIONS	63 000,00 €		
POSTES ET ENVIRONNEMENT			
Animatrice de l'architecture et du patrimoine Chargé de mission - actions éducatives (sur 6 mois en 2022) Assistante à 50 %	120 920,00 €		
TOTAL ACTIONS ET POSTES	183 920,00 €		183 920,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de faire les demandes de subventions nécessaires auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PRÉFECTURE

086-200070043-20220414-FM BC 2022 08 DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/39 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2022 AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE

Le Président rappelle que la CCVG est en cours de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire. Le passage en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est prévu en mai. Cette convention ouvrira également une nouvelle dynamique sur le territoire avec notamment le projet du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Pour 2022, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité. La sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au cadre de vie reste une de nos priorités.

Les actions 2022 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle 2022 « Vienne & Gartempe à l'époque médiévale » :

- **Patrimoine à transmettre :**
 - o *l'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2022 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_39-DE
Regu le 21/04/2022

- « *Village en couleurs* » : cette nouvelle opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre,
 - « *Vienne et Gartempe fête ses paysages* » : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Les 3 et 4 septembre seront consacrés à la découverte des paysages de bocage. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec les communes accueillantes, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan Paysage.
 - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
- **Patrimoine en herbe** :
 - Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
 - **Patrimoine en itinérance** : programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce, balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire du Confolentais ...
 - **Patrimoine en scène** :
 - Ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées de l'architecture ...).
 - **Prieuré de Villesalem** : le prieuré de Villesalem est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture, expositions).
 - **Promotion des actions** : chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_39-DE
Regu le 21/04/2022

Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire et du poste de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Dépenses prévisionnelles - Actions 2022		Recettes prévisionnelles	
Projets 2022	Montants	Structures	Montants
Patrimoine à transmettre - connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		Communauté de Communes	31 500,00 €
Publications et/ou expositions / pupitres patrimoniaux / visites virtuelles (vidéo) - graphisme-impression-prestations	16 000,00 €	Recettes Villesalem	1 000,00 €
Actualité du patrimoine - métier et savoir-faire, village en couleurs	2 000,00 €	DRAC	12 000,00 €
Vienne & Gartempe fête ses paysages	8 000,00 €	REGION	16 500,00 €
Patrimoine en herbe		DEPARTEMENT	2 000,00 €
Actions éducatives, livret, exposition, l'été des enfants, outils pédagogiques...prestations intervenants, graphisme, impression	8 000,00 €		
Patrimoine en itinérance			
Circuits en itinérance, p'tites balades, balade entre voisins réalisaton d'outils de médiation, animations...	8 000,00 €		
Patrimoine en scène			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement...), prestations	10 000,00 €		
Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
Promotion des actions			
graphisme et impression	6 000,00 €		
TOTAL ACTIONS	63 000,00 €	TOTAL	63 000,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de faire les demandes de subventions nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_39-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 19
	Nombre de votants : 20

BC/2022/40 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marie Renée DESROSES et Mme Brigitte ABAUX, Vice-Présidentes**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle que la CCVG est en cours de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire. Le passage en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est prévu en mai. Cette convention ouvrira également une nouvelle dynamique sur le territoire avec notamment le projet du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Pour 2022, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité. La sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au cadre de vie reste une de nos priorités.

Les actions 2022 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle 2022 « Vienne & Gartempe à l'époque médiévale » :

- **Patrimoine à transmettre :**
 - o *l'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2022 plusieurs sites vont bénéficier de

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_40-DE
Regu le 21/04/2022

- projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
- « *Village en couleurs* » : cette nouvelle opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre,
 - « *Vienne et Gartempe fête ses paysages* » : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Les 3 et 4 septembre seront consacrés à la découverte des paysages de bocage. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec les communes accueillantes, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan Paysage.
 - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
- **Patrimoine en herbe** :
- Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
- **Patrimoine en itinérance** : programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce, balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire du Confolentais ...
- **Patrimoine en scène** :
- Ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées de l'architecture ...).
- **Prieuré de Villesalem** : le prieuré de Villesalem est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture, expositions).
- **Promotion des actions** : chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_40-DE
Regu le 21/04/2022

Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire et du poste de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Dépenses prévisionnelles - Actions 2022		Recettes prévisionnelles	
Projets 2022	Montants	Structures	Montants
Patrimoine à transmettre - connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		Communauté de Communes	31 500,00 €
Publications et/ou expositions / pupitres patrimoniaux / visites virtuelles (vidéo) - graphisme-impression-prestations	16 000,00 €	Recettes Villesalem	1 000,00 €
Actualité du patrimoine - métier et savoir-faire, village en couleurs	2 000,00 €	DRAC	12 000,00 €
Vienne & Gartempe fête ses paysages	8 000,00 €	REGION	16 500,00 €
Patrimoine en herbe		DEPARTEMENT	2 000,00 €
Actions éducatives, livret, exposition, l'été des enfants, outils pédagogiques...prestations intervenants, graphisme, impression	8 000,00 €		
Patrimoine en itinérance			
Circuits en itinérance, p'tites balades, balade entre voisins réalisaton d'outils de médiation, animations...	8 000,00 €		
Patrimoine en scène			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement...), prestations	10 000,00 €		
Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
Promotion des actions			
graphisme et impression	6 000,00 €		
TOTAL ACTIONS	63 000,00 €	TOTAL	63 000,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de faire les demandes de subventions nécessaires auprès du Département de la Vienne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_40-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS.

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 16
	Nombre de votants : 17

BC/2022/41 : ETABLISSEMENT DE COOPERATION CULTURELLE ABBAYE DE SAINT SAVIN SUR GARTEMPE ET VALLEE DES FRESQUES (EPCC) : DOTATION 2022 DE LA CCVG

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme WASZAK, M. GANACHAUD, M. SELOSSE, Vice-Présidents, Mme RAIMBERT et M. MAILLET, membres du Bureau quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Vienne et Gartempe est membre fondateur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe et Vallée des fresques (EPCC) et qu'à ce titre, une dotation de fonctionnement est votée chaque année.

Elle s'élève pour cette année à la somme de 168 720 €.

Le versement de cette participation s'effectuera au vu du bilan annuel 2021 et du budget prévisionnel 2022.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'octroyer une dotation de fonctionnement à l'Établissement Public de Coopération Culturelle pour un montant de 168 720 € ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_41-DE
Regu le 21/04/2022

- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ces participations financières.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_41-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/42 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS ECOLES DE MUSIQUE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que cette aide aux projets permet de soutenir les projets portés par une école de musique valorisant les pratiques collectives.

La subvention est de 1 200€ maximum et peut représenter 25% du budget du projet.

La Commission culture, réunie le 14 mars 2022, a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Dossier présenté par	Budget prévisionnel TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
L'EMIG : <u>Projet n°1</u> : STAG'&MIG 3 stages de 2 jours à l'EMIG en mars et avril, un stage reste à programmer. Stage de formation musicale pour Stage d'improvisation musicale Stage master class cuivres Tout public à Montmorillon	1 800 €	Autofinancement (Vente/Prestations de services) : 440 € Département : 360 € Commune : 600 € CCVG : 400 € TOTAL : 1 800 €	400 €	Favorable

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_42-DE
Regu le 21/04/2022

<p><u>Projet n°2</u> : Concerts gratuits des élèves. 22/06/22 à 20h : Fête de la musique (concert de fin d'année scolaire) 03/12/22 à 20h à l'Eglise Saint Martial : Musiques traditionnelles de Noël. A Saint Savin ou Lathus-Saint-Rémy et Montmorillon</p>	3 100 €	Autofinancement (Vente/Prestations de services) : 1 200 € Département : 440 € Commune : 560 € CCVG : 900 € TOTAL : 3 100 €	900 €	Favorable à 775 €
<p>LA MJC 21 : Projet de chant choral et théâtre autour des « Quatre Soleils de Firmin », conte musical de Jacques Barathon. Travail vocal, mise en espace, improvisation et collectif dans le cadre d'un répertoire adapté. <u>Public et modalités de mise en œuvre</u> : Enfants d'école Élémentaire / cycles 2 et 3 (60 élèves). Interventions hebdomadaires sur l'année scolaire dans 3 classes Du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 / 99h. Commune à définir.</p>	5 554 €	Département : 2 054 € Commune : 1 500 € CCVG : 1 500 € Ecole/APE : 500 € TOTAL : 5 564 €	1 500 €	Favorable à 1 200 €

Pour rappel, l'Aide aux Projets « Ecoles de musique » dispose d'un budget de 9 500 € pour 2022.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider sur l'attribution des subventions telles que prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalable.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_42-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/43 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE QUEAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme JEAN Vice-Présidente** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire, réuni le 7 avril 2022, a validé le renouvellement du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes.

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. A partir de cette année, les manifestations culturelles relevant de « projets amateurs » seront également étudiées par la commission.

Pour rappel : cette subvention concerne uniquement les communes du territoire, elle s'élève à maximum 1 000€ par commune et par an. La participation de la CCVG est égale ou inférieure à la participation communale.

Le fonds d'aide culturel dispose d'un budget de 10 000€ pour 2022.

La Commission culture qui s'est tenue le 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

La commune de Queaux a sollicité la CCVG dans ce cadre.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_43-DE
Regu le 21/04/2022

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 14 avril 2022	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Queaux	Spectacle Lézards de la Rue « Accroche toi si tu peux », Cie les Invendus (1 ^{er} mai 2022) Concert de Tio Manuel (15/07/22)	2 000 €	Commune : 1 000 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider sur l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_43-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/44 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire, réuni le 7 avril 2022, a validé le renouvellement du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes.

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. A partir de cette année, les manifestations culturelles relevant de « projets amateurs » seront également étudiées par la commission.

Pour rappel : cette subvention concerne uniquement les communes du territoire, elle s'élève à maximum 1 000€ par commune et par an. La participation de la CCVG est égale ou inférieure à la participation communale.

Le fonds d'aide culturel dispose d'un budget de 10 000 € pour 2022.

La Commission culture qui s'est tenue le 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

La commune de Saint Léomer a sollicité la CCVG dans ce cadre.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_44-DE
Regu le 21/04/2022

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 14 avril 2022	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
St Léomer	Spectacle de Noël 2021 (Cie Chap' de Lune/la P'tite Fabrik d'histoires)	900 €	Commune : 450 € CCVG : 450 €	450 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider sur l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_44-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/45: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc MADEJ, Vice-Président** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire, réuni le 7 avril 2022, a validé le renouvellement du règlement d'attribution du « Fonds d'Aide Culturel » destiné aux communes.

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. A partir de cette année, les manifestations culturelles relevant de « projets amateurs » seront également étudiées par la commission.

Pour rappel : cette subvention concerne uniquement les communes du territoire, elle s'élève à maximum 1 000€ par commune et par an. La participation de la CCVG est égale ou inférieure à la participation communale.

Le fonds d'aide culturel dispose d'un budget de 10 000 € pour 2022.

La Commission culture qui s'est tenue le 14 mars 2022 a émis un avis favorable.

La commune de Lussac les Châteaux a sollicité la CCVG dans ce cadre.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_45-DE
Regu le 21/04/2022

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 14 avril 2022	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Lussac les Châteaux	La Sabline : Programmation culturelle annuelle : 5 expositions temporaires et actions de médiation	11 825 €	Département : 1 000 € Commune : 9 825 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	Favorable

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider sur l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_45-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/46 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE POUR TUSITALA

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire, réuni le 7 avril 2022, a validé le règlement d'attribution du soutien à la création artistique.

Ce fonds, destiné aux artistes professionnels du territoire, issus de toutes esthétiques et disciplines, permet de solliciter une aide d'un montant maximum de 1 000€, pouvant représenter 30% du budget pour mener une recherche artistique, prolonger une démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis, à créer un projet artistique.

Deux représentations, ateliers, démonstrations doivent être proposées sur le territoire.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_46-DE
Regu le 21/04/2022

Dossier présenté par	Budget prévisionnel TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
<p>TUSITALA : 7 artistes associés. <u>Parcours de recherche, de médiation et de création artistique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 week-ends de pratique artistique (conte, théâtre, arts plastiques, techniques vocales et chant). Réalisation d'une œuvre commune (1 par week-end) 10 participants par week-end – à St Germain (Le Magasin). - 4 demi-journées de lectures partagées : lecture à voix haute. 10 participants/demi-journée – à St Germain (Le Magasin). - 1 semaine d'ateliers pluri-artistiques et créations 5 soirées d'ateliers, 1 temps de fabrication et de restitution / 60 participants – Lieu à préciser 	12 400€	<ul style="list-style-type: none"> . Prestations services : 5 000€ . Département : 2 900€ . Communes (St Germain, St Savin et Antigny) : 1 050€ . CCVG : 2 900€ . Mécénat : 550€ TOTAL : 12 400€ 	2 900€	Favorable à 1 000€

Rappel : les crédits pour ce fonds sont de 10 000€ pour 2022.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de statuer sur l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_46-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/47 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE BEL AIR DE L'ISLE JOURDAIN EN POLE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Véronique WUYTS, membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que la commune de l'Isle-Jourdain a sollicité une participation financière, au titre de la compétence communautaire enfance/jeunesse, en vue des travaux de réhabilitation de l'école Bel-Air en pôle éducatif à vocation scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les locaux réaménagés accueilleront, entre autres, l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, relevant de la compétence communautaire et opéré par la MJC Champ Libre en qualité d'opérateur technique.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération s'élève à 630 000 € HT.

La commune de l'Isle-Jourdain sollicite une participation de la CCVG à hauteur de 80 000 € :

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_47-DE
Regu le 21/04/2022

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	510 000 €	Etat/DSIL	150 000 €
Honoraires divers	90 000 €	Département	150 000 €
Génie extérieur	30 000 €	CAF Vienne	100 000 €
		CCVG	80 000 €
		Commune	150 000 €
Total HT	630 000 €	Total HT	630 000 €

Après calcul La quotité prévisionnelle d'occupation par l'accueil de loisirs extrascolaire représente 31,6 %. Il est donc proposé de proratiser le montant des travaux et d'apporter une participation d'un montant de 72 680 €.

La Commission Enfance/Jeunesse, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'octroi d'une participation à hauteur de 72 680 €.

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 étant de 72 000 €, il est proposé une participation à cette hauteur.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider l'attribution d'une participation par la CCVG de 72 000 € à la Commune de l'Isle-Jourdain pour les travaux de réhabilitation de l'école Bel-Air en pôle éducatif à vocation scolaire, périscolaire et extrascolaire, conditionnée à la présentation par la commune des pièces justificatives afférentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_47-DE
Regu le 21/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/48 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC -SAISON ESTIVALE 2022- DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES A MONTMORILLON, ISLE-JOURDAIN, SAINT-SAVIN, GOUËX ET DE L'ESPACE FORME A MONTMORILLON

Le Président expose aux membres du Bureau communautaire les propositions d'horaires d'ouverture des piscines et de l'espace forme pour la période pré estivale et estivale de la saison 2022.

1. Centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon

Centre aquatique à Montmorillon		
	2021	2022
	Du 5 juillet au 31 août	Du 9 juillet au 31 août
lundi	10h - 13h30 14h30 - 20h	10h - 13h30 14h30 - 20h
Mardi	10h - 13h30 14h30 - 20h	10h - 13h30 14h30 - 20h
Mercredi	10h - 13h30 14h30 - 20h	10h - 13h30 14h30 - 20h
Jeudi	10h - 13h30 14h30 - 20h	10h - 13h30 14h30 - 20h
Vendredi	10h - 13h30 14h30 - 20h	10h - 13h30 14h30 - 20h
Samedi	14h - 18h	14h30 - 18h
Dimanche	10h - 13h30 14h30 - 18h	10h - 13h30 14h30 - 18h

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_48-DE
Regu le 21/04/2022

2. Piscine d'été à l'Isle Jourdain

Centre aquatique à l'Isle Jourdain		
	2022	
	Du 9 juillet au 31 août 2022 (sous réserve de l'achèvement des travaux)	Du 1er au 18 septembre
lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Mercredi	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Jeudi	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Vendredi	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Samedi	10h - 12h30 15h - 19h	11h - 13h 14h30 - 18h
Dimanche	10h - 12h30 15h - 19h	11h - 13h 14h30 - 18h

3. Piscine d'été à SAINT-SAVIN

Centre aquatique à Saint Savin						
	2021			2022		
	Du 9 avril au 16 mai	Du 5 juillet au 31 août	Du 1er au 12 septembre	Du 16 mai au 7 juillet	Du 9 juillet au 31 août	Du 1er au 18 septembre
lundi	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30 14h30 - 19h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mardi	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30 14h30 - 19h	15h - 19h	Fermé	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Mercredi	Créneaux réservés au club	10h - 12h30 14h30 - 19h	15h - 19h	14h30 - 18h	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Jeudi	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30 14h30 - 19h	15h - 19h	Fermé	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Vendredi	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30 14h30 - 19h	15h - 19h	Fermé	10h - 12h30 14h30 - 19h	14h30 - 18h
Samedi	11h - 12h30 13h - 14h30 15h - 16h30	10h - 12h30 15h - 19h	10h - 12h30 15h - 19h	11h - 13h 14h30 - 18h	10h - 12h30 15h - 19h	11h - 13h 14h30 - 18h
Dimanche	Créneaux réservés au club	10h - 12h30 15h - 19h	10h - 12h30 15h - 19h	11h - 13h 14h30 - 18h	10h - 12h30 15h - 19h	11h - 13h 14h30 - 18h

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_48-DE
Regu le 21/04/2022

4. Piscine d'été à Gouëx

Centre aquatique à Gouëx			
	2021	2022	
	Du 3 juillet au 30 août	les 2 et 3 juillet	Du 9 juillet au 31 août
lundi	10h - 12h30 14h30 - 19h		10h - 12h30 14h30 - 19h
Mardi	Fermé		Fermé
Mercredi	10h - 12h30 14h30 - 19h		10h - 12h30 14h30 - 19h
Jeudi	10h - 12h30 14h30 - 19h		10h - 12h30 14h30 - 19h
Vendredi	10h - 12h30 14h30 - 19h		10h - 12h30 14h30 - 19h
Samedi	10h - 12h30 15h - 19h	10h - 12h30 15h - 19h	10h - 12h30 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h30 15h - 19h	10h - 12h30 15h - 19h	10h - 12h30 15h - 19h

La commission Sports-Loisirs, réunie le 8 février 2022, a émis un avis favorable sur ces propositions.

La tarification reste inchangée.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les horaires proposés pour la période pré-estivale et estivale 2022, sous réserve des contraintes sanitaires.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_48-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/49 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MOULISMES

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie TABUTEAU, Conseiller déléguée**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Moulismes sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Achat d'une élagueuse pour le service technique	26 500 €	2 900 €	3 000 €

La commission « finances » réunie, le 28 mars 2022 a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_49-DE
Regu le 21/04/2022

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Moulismes un fonds de concours de **3 000 €**, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_49-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/50 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE JOURNET

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Journet sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réaménagement de la Rue des Artisans (voirie)	114 717 €	15 000 €	11 959 €

La commission « finances » réunie, le 28 mars 2022 a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_50-DE
Regu le 21/04/2022

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Journet un fonds de concours de **11 959 €**, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_50-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 21

BC/2022/51 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VIVIERS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick CHARRIER, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Chapelle Viviers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Création d'un lotissement communal « les Grêles »	462 928 €	15 000 €	15 000 €

La commission « finances » réunie, le 28 mars 2022 a donné un avis favorable.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_51-DE
Regu le 21/04/2022

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de La Chapelle Viviers un fonds de concours de **15 000 €**, conformément au plafonnement de 15 000 €.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_51-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/52 : REOM : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président expose au Bureau les demandes d'admission en non-valeur présentées par la trésorerie concernant d'une part la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

années	total HT	déjà admis HT
2003		40 323,51 €
2004		29 287,41 €
2005		26 956,83 €
2006		27 895,15 €
2007		27 104,70 €
2008		31 603,34 €
2009		35 272,45 €
2010		41 178,29 €
2011		38 026,68 €
2012	157,45 €	40 534,85 €
2013	388,32 €	47 599,11 €
2014	469,09 €	44 386,23 €
2015	373,14 €	40 842,74 €
2016	712,23 €	31 928,37 €
2017	1 371,39 €	14 672,19 €
2018	1 326,58 €	13 381,71 €
2019	934,49 €	38 440,16 €
2020	983,47 €	1 728,89 €
2021		
	6 716,16 €	571 162,61 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_52-DE
Regu le 21/04/2022

La commission « finances » réunie le 28 mars a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les admissions en non-valeur ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_52-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD,

Pouvoir : M. VIAUD à M. JARRASSIER

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

BC/2022/53 : TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET BUREAUX A LA MAISON DES SERVICES ET SITE DE LUSSAC LES CHATEAUX

Le Président expose au Bureau communautaire que la CCVG met à disposition moyennant un tarif de location, ses salles de réunion et des bureaux, aux locataires de la MDS ou à des organismes extérieurs.

La tarification mise en place a été validée en septembre 2014. Il est nécessaire de reprendre la délibération prise à cette date. A cette occasion une révision des tarifs de location pourrait être proposée.

Tarification actuelle :

Location salles Gartempe, Benaize et Clain à la Maison des Services :

	Locataires Pas d'augmentation	Organismes extérieurs			
		Ets publics		Autres	
Journée	40 €	50 €	55 €	80 €	88 €
Demi-journée	25 €	30 €	33 €	50 €	55 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_53-DE
Regu le 21/04/2022

Location salle Vienne à la Maison des Services :

	Locataires Pas d'augmentation	Organismes extérieurs				Supplément aménagement spécial Pas d'augmentation	Forfait ménage Pas d'augmentation
		Éts publics		autres			
Journée	200 €	250 €	275 €	350 €	385 €	80 €	100 €
Demi-journée	125 €	150 €	165 €	200 €	220 €		

Location salle de réunion site de Lussac les châteaux :

- La demi-journée : 50 € charges comprises : proposition : 55 €
- La journée : 80 € charges comprises : proposition : 88 €

Location de bureaux :

- La demi-journée : 25 € charges comprises : proposition : 28 €
- La journée : 30 € charges comprises : proposition : 33 €

Tarifification supplémentaire :

- Percolateur : 30 € : proposition : pas d'augmentation
- Visio-conférence : 100 € : proposition : 110 €

La commission « finances » réunie le 28 mars a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les nouveaux tarifs de location des salles de réunion et des bureaux comme proposés ci-dessus
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_53-DE
Regu le 21/04/2022

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. BLANCHET

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, Mme BAUVAIS,

Assistaient également : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 7 avril 2022	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 21 avril 2022	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

BC/2022/54 : SUBVENTION A L'EPIC

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel JARRASSIER, Président, Mme Reine Marie WASZAK, M. Joachim GANACHAUD, Vice-Présidents, M. Hugues MAILLET, membre du Bureau,** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose au Conseil communautaire que l'EPIC Office de Tourisme Vienne et Gartempe a sollicité une subvention de 608 550 € auprès de la CCVG.

Cette subvention servira à financer les postes de fonctionnement de l'EPIC tels que le personnel et le fonctionnement général des bureaux d'information touristique, mais aussi des actions de promotion, de communication, de coordination des acteurs dans le cadre du schéma de développement touristique 2022-2027 de Vienne et Gartempe en cours d'élaboration.

La commission Tourisme a émis un avis favorable à ce plan d'action et au DOB.

Par ailleurs, le Président précise que la compétence « Tourisme » relève de l'intercommunalité depuis la loi NOTRe et qu'à ce titre une convention, d'objectifs et de moyens, annuelle est signée entre la CCVG et l'EPIC.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 608 550 € à l'EPIC « Office de Tourisme Vienne et Gartempe » pour l'année 2022 ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_54-DE
Regu le 21/04/2022

- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci jointe, conditionnant l'attribution de cette subvention ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s' y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_54-DE
Reçu le 21/04/2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), située à Montmorillon (86500), 6 rue Daniel Cormier, représentée par son Président, Monsieur JARASSIER Michel,

Ci-après dénommée le "financier"

D'UNE PART

ET

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Vienne et Gartempe, situé 2 place du Maréchal Leclerc, 86500 Montmorillon représenté par son Président Monsieur GANACHAUD Joachim

Ci-après dénommé le "bénéficiaire"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir les bases de fonctionnement entre le bénéficiaire et le financier pour l'année 2022.

Pour rappel, le bénéficiaire a une mission de service public (accueil, information, promotion, coordination des acteurs locaux) déléguée par le financier. Le bénéficiaire doit à ce titre se conformer au Schéma de Développement Touristique de la CCVG. Le bénéficiaire devra se conformer à la politique et stratégie touristique décidée par la CCVG dans le cadre de sa compétence.

Il est convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_54-DE
Regu le 21/04/2022

OBLIGATIONS DE LA CCVG

ARTICLE 1 - La CCVG en lien avec les communes met à disposition des locaux sur les communes de Montmorillon, Lussac-les-Chateaux, Saint-Savin, l'Isle Jourdain, au bénéfice de l'Office de Tourisme afin que le bénéficiaire puisse assurer sa mission d'accueil.

ARTICLE 2 - Une subvention de 608 550 euros est accordée par la CCVG afin que l'office de tourisme assure ses missions déléguées pour l'année 2022.

OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE

ARTICLE 3 - L'Office de Tourisme s'engage à assumer ses missions d'accueil et d'information touristique, ainsi que la promotion touristique du territoire en accord avec la politique touristique de la CCVG.

ARTICLE 4 - L'Office de Tourisme a en charge la gestion de la taxe de séjour et la récolte de cette dernière (information auprès des hébergeurs, contrôle des déclarations et des reversements...).

ARTICLE 5 - L'Office de Tourisme assure la gestion administrative et juridique des locaux, du personnel et de l'EPIC.

ARTICLE 6 - L'Office de Tourisme s'engage à fournir un rapport annuel d'activité.

ARTICLE 7 - L'Office de Tourisme s'engage à poursuivre le travail de structuration des offices de tourisme sur le territoire de la CCVG suite à l'application de la loi NOTRe et à la création de l'office de tourisme communautaire basé à Montmorillon.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 - La présente convention est applicable dès la signature de la présente pour l'année 2021.

ARTICLE 9 - La présente convention est résiliable dans les cas de non-conformité aux engagements pris ou en cas de démission du comité de direction de l'office de tourisme. En cas de résiliation, l'Office de Tourisme s'engage à rembourser à la CCVG la totalité de la subvention sauf accord express contraire de la CCVG.

Fait à Montmorillon, le

Pour la CCVG,

Le Président,

Michel JARASSIER

Pour L'Office de Tourisme,

Le Président,

Joachim GANACHAUD

AR PREFECTURE

086-200070043-20220414-FM_BC_2022_54-DE
Regu le 21/04/2022